

Ampliations :

- Service des affaires générales	1	- Subdivision Administrative Sud	1
- Publication.....	1	- Trésorerie de la Province Sud	1
- Tous services	1	- Intéressé (es).....	17

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation de fonctions et délégation de signature
aux conseillers délégués

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

--==°O°==--

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L.122-11 et L.122-20, L.131-1 et suivants,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints n° 869 en date du 12 octobre 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023, portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à un ou plusieurs conseillers,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

Sont délégués à Monsieur Alexander OESTERLIN, conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Le suivi et le contrôle des actions et des opérations relatives à la mobilité et aux transports ;
- Le suivi et le contrôle des actions et des opérations relatives à l'accessibilité et au handicap ;
- La présidence de la commission municipale intitulée « Accessibilité aux Personnes Handicapées » en cas d'empêchement de ma part.

ARTICLE 2 :

Monsieur Alexander OESTERLIN reçoit délégation pour signer, sous ma surveillance et responsabilité :

- Dans son domaine, les convocations aux commissions municipales, procès-verbaux et compte rendus de commissions, réunions et autres, en cas d'empêchement de ma part.

ARTICLE 3 :

Sont délégués à Monsieur Elia HAEWENG, conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Le suivi et le contrôle des opérations de coordination des conseils de quartier ;
- Le suivi et le contrôle des opérations en faveur du développement du numérique ;

ARTICLE 4 :

Sont délégués à Monsieur Jean-Marc VIAN, conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Le suivi et le contrôle des actions et des opérations relatives à la sécurité des biens et des personnes ;
- L'exercice des pouvoirs de police de la circulation prévus à l'article L. 131-3 du code des communes, en cas d'empêchement de ma part et du 1^{er} adjoint ;
- La présidence de la commission municipale intitulée « Prévention des risques » en cas d'empêchement de ma part ;
- La participation et l'engagement de l'avis de la Ville aux Commissions Techniques de Sécurité pilotées par les services de la Nouvelle-Calédonie ;
- La représentation de la Ville en tant que référent à toutes les actions ayant trait à la prévention routière.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-Marc VIAN reçoit délégation pour signer, sous ma surveillance et responsabilité :

- Dans son domaine, les convocations aux commissions municipales, procès-verbaux et compte rendus de commission, réunions et autres, en cas d'empêchement de ma part ;
- Les arrêtés de fermeture administrative d'établissement ;
- Tous les actes portant instruction, délivrance, suspension, retrait des autorisations individuelles en matière de débits de boissons ;
- Tous les actes portant instruction, délivrance, suspension, retrait des autorisations individuelles en matière d'autorisation de stationner et de circuler (Taxi, etc...) ;
- Tous les actes portant instruction, délivrance, suspension, retrait des autorisations individuelles en matière de vente de denrées sur le domaine public communal ;
- Tous les actes portant instruction, délivrance, suspension, retrait des autorisations individuelles en matière de voirie et de circulation.

ARTICLE 6 :

Sont délégués à Madame Véronique PAGAND, conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BLAISE, 3^e adjoint au Maire, la préparation et le suivi :

- De la révision et de la tenue des listes électorales (générale, spéciale, tableau annexe, référendaire),
- De la modernisation de la cartographie électorale communale,
- Des recensements citoyens.

ARTICLE 7 :

Sont délégués à Madame Henriette HAMU, conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille LEU, 4^e adjointe au Maire, la préparation et le suivi :

- Des actions relatives à la cohésion sociale et la solidarité ;
- Des actions relatives à la condition féminine.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures de mêmes natures.

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié aux intéressés, transmis au Commissaire Délégué de la République en Nouvelle-Calédonie, et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 16 octobre 2023

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

Nota : Le Maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.